

DEPARTEMENT  
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE  
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

L'an deux mille vingt et un le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwénaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 9 novembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Madame AMBEZA Camille est désignée secrétaire.

La séance ouverte,

Madame le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 6 septembre 2021 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

**1° INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que Madame ANQUEZ-MARMIN Delphine, conseillère municipale, représentante de la liste « Saint-Léonard : une ambition commune » lui a remis sa démission le 29 septembre 2021.

Comme le stipule, l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

Consécutivement aux renoncations valant démission de Monsieur GUIBON Olivier, de Madame DODRE Meggy et de Monsieur MIONNET Hugues, il est procédé à l'installation de Madame DELABASSERUE Marie-Christine.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame DELABASSERUE Marie-Christine.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

Un nouveau tableau du conseil municipal est acté.

**2° COMMISSION COMMUNALE « EVENEMENTIEL ET CULTURE »**

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a fixé la liste des commissions municipales et leur composition à savoir : huit membres dont six membres de la majorité et deux membres de l'opposition.

Consécutivement à la démission d'une conseillère municipale, membre de la commission « évènementiel et culture », il convient de pourvoir à son remplacement.

Madame le Maire signale que cette commission ne s'est pas encore réunie en raison de la COVID.

Elle demande qui parmi l'opposition souhaite devenir membre de cette commission communale. Madame DELABASSERUE Marie-Christine fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DESIGNE au sein de la commission « évènementiel et culture » Madame DELABASSERUE Marie-Christine.

### **3° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE HELICEA AUX ECOLES PRIMAIRES**

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention entre la société SNC HELICEA et la commune de Saint-Léonard pour la mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles primaires. La période d'utilisation va de septembre 2021 à octobre 2021, La société Hélicéa s'engage à initier les élèves à la pratique de la natation et mets à la disposition des utilisateurs les installations de natation et le petit matériel.

Les classes de CP / CE1 / CE2 sont concernées et 2 créneaux réservés. La redevance est de 62 euros par créneau et par classe.

Après avoir pris connaissance du contenu de ladite convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce document

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

### **4° ACCUEIL DE LOISIRS DE SEPTEMBRE 2021 A JUIN 2022**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Louchet Jérémy pour présenter cette délibération. Il informe l'assemblée que cette délibération est la même que celle votée il y a deux mois avec des ajouts, à savoir :

- Une colonie de vacances en avril, comme celle qui a eu lieu pour les ados à Olhain avec une autre tranche d'âge les 8/12 ans.
- La reconduction d'une sortie à Disneyland pour un maximum de 50 enfants.
- Les tarifs sont toujours dégressifs en lien avec le quotient familial de la CAF et la possibilité de paiements échelonnés dès janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1° - L'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de septembre 2021 à juin 2022 fonctionnant tous les mercredis à la journée et les samedis après-midi.

- Limite le nombre d'inscriptions à 60 enfants âgés de 6 à 12 ans

- Fixe la participation financière comme suit :

#### **Les mercredis secteur primaire**

Période	Saint-Léonard		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
<b>Mercredi à la journée</b>				
1 enfant	91,00€	96,00€	130,00 €	140,00 €
2 enfants	172,00€	182,00€	par enfant	par enfant
Enfant supplémentaire	71,00 €	76,00 €		

<b>Mercredi / Samedi demi-journée</b>				
1 enfant	43,00 €	48,00 €	60,00 €	70,00 €
2 enfants	81,00 €	91,00 €	par enfant	par enfant
Enfant supplémentaire	33,00 €	38,00 €		
<b>Tarifs à la demi-journée</b>	1,80 € par enfant	2,00 € par enfant	3,00 € par enfant	3,20 € par enfant
<b>Garderie</b>				
Matin ou soir 30,00 €				
Matin et soir 45,00 €				

- Les enfants dont les grands parents habitent Saint-Léonard bénéficient des tarifs de la commune.

- Pour les enfants de la commune s'inscrivant en cours d'année, ne seront facturés que les mercredis et / ou les samedis ainsi que la garderie restant à courir.

En cas de forte influence l'accueil pourra se tenir à l'école Jean Rostand.

2° - L'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement à la journée pendant les vacances de Toussaint, Février et d'avril et à la demi-journée pour les vacances de Noël (la 1<sup>ère</sup> semaine), à destination des enfants âgés 2 à 12 ans, sauf pour les vacances de Noël pour les enfants de 6 à 12 ans.

- Limite le nombre d'inscriptions à 100 enfants. Les maternels seront accueillis à l'Ecole Françoise Dolto et les primaires à l'Ecole Jean Rostand.

- Fixe la participation financière comme suit :

#### Vacances Primaires et Maternels

Période	Saint-Léonard		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
<b>Vacances (à la semaine)</b>				
1 enfant	17,50 €	18,00 €	36,00 €	38,00 €
2 enfants	32,00 €	33,00 €	par enfant	par enfant
Enfant supplémentaire	10,50 €	13,00 €		
<b>Nourrice de Saint-Léonard (à la semaine)</b>				
1 enfant	27,50 €	28,00 €		
2 enfants	52,00 €	53,00 €		
Enfant supplémentaire	21,50 €	22,00 €		

<b>Tarifs vacances de Noël</b> (uniquement les après-midi)				
<b>Par enfant et par demi-journée</b>	1,80 €	2,00 €	3,00 €	3,20 €
Garderie 6 € par semaine				

- Le tarif nourrice sera appliqué sous présentation d'un justificatif (contrat ou dernière fiche de paie)

- Pour les bénéficiaires de l'ATL (aide aux temps libres) le tarif dégressif ne pourra être appliqué. (Après déduction de la participation de la CAF le reste à charge des familles et de 0,50 cts). En cas d'absence non justifiée par un certificat médical ; les jours d'absences seront réclamés aux familles.

Il rappelle qu'un système de tickets « activités » a été mis en place par délibération en date du 17 mai 1996. Ces tickets sont vendus par carte de 10 au tarif de 16 euros.

-Fixe la participation financière à :

- ❖ 4 tickets pour le pudding ou 6,40 euros
- ❖ 4 tickets pour les sorties ou 6,40 euros
- ❖ 6 tickets pour Bagatelle ou 9,60 euros

3° - L'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados de septembre 2021 à juin 2022

Madame le Maire rappelle que les ados sont accueillis à « l'espace jeunes ».

- Précise les tarifs :

Période	Saint-Léonard		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
<b>Trimestre (vacances incluses)</b>				
1 enfant	22,50€	25,00€	40,00 € par enfant	43,00 € par enfant
2 enfants	37,00€	44,00€		
Enfant supplémentaire	12,50 €	17,00 €		
<b>Année (vacances incluses)</b>				
1 enfant	50,00 €	60,00 €	100,00 € par enfant	109,00 € par enfant
2 enfants	80,00 €	100,00 €		
Enfant supplémentaire	25,00 €	35,00 €		

- Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

- Précise que le personnel d'encadrement à la demi-journée recevra les indemnités identiques à celles fixées pour l'accueil de loisirs de l'année précédente.

- Précise que le personnel d'encadrement à la journée recevra les indemnités et primes cantines et accueil échelonné identiques à celles fixées pour l'accueil de Loisirs de l'été précédent.

- Précise que le personnel d'encadrement à la demi-journée recevra une indemnité de :

- \* 43,00 euros pour les directeurs
- \* 35,50 euros pour les animateurs BAFA
- \* 31,50 pour les animateurs stagiaires
- \* 27,50 pour les animateurs sans formation

4°- L'ouverture d'un séjour de 4 jours / 3 nuits au parc d'Olhain aux vacances d'avril.

- Limite le nombre d'inscriptions à 16 enfants âgés de 8 à 12 ans

- Précise que le personnel d'encadrement à la journée recevra une indemnité de :

- \* 80,00 euros pour les directeurs
- \* 56,00 euros pour les animateurs diplômés BAFA
- \* 52,00 euros pour les animateurs stagiaires
- \* 43,00 euros pour les animateurs sans formation

- Précise que le personnel d'encadrement recevra les indemnités et prime camping identique à celles fixées pour l'accueil de Loisirs de l'été précédent.

- Fixe la participation des familles pour ce séjour comme suit :

	Saint-Léonard		Petits-enfants		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
1 enfant	140 €	150 €	170 €	180 €	220 €	230 €

- La possibilité d'un paiement en plusieurs fois

- Les familles pourront effectuer un paiement en trois fois maximum, celui-ci s'effectuera comme suit :

Premier tiers : paiement en Janvier

Deuxième tiers : paiement en Février

Troisième tiers : paiement en Mars

Le dernier paiement ne pourra se faire après cette échéance. La totalité de la participation devra être faite avant le départ au séjour.

- Autorise le remboursement du séjour que sur présentation d'un certificat médical et de la souche de paiement

5°- Propose d'organiser une sortie à Disneyland

- Limite le nombre de participant à 50 enfants âgés de 8 à 17 ans

- Précise que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière identique à l'été précédent

- Fixe la participation des parents à :

	Saint-Léonard		Petits-enfants		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
1 enfant	40,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
Enfant supplémentaire	20,00 €	30,00 €	30,00 €	40,00 €	par enfant	par enfant

- La possibilité d'un paiement en plusieurs fois

- Les familles pourront effectuer un paiement en deux fois maximum, celui-ci s'effectuera comme suit :

Première moitié : paiement en Janvier  
Deuxième moitié : paiement en Février

## **5° SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU PAS DE CALAIS**

Madame le Maire explique que le Conseil Communautaire a décidé par une délibération du 17 décembre 2020 de lancer une procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CGT) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas de Calais.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités locales concernées en matière de services aux familles dans les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, inclusion numérique, logement handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. La CGT sera donc signée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais qui joue le rôle de facilitateur et cosignée par chaque maire concerné par un équipement Petite Enfance ou d'accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

## **6° DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération. Il explique que l'étude de l'école primaire Rostand fait face à une grosse demande. Le même agent en contrat effectuera plus d'heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service jeunesse et des écoles,  
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

La création, à compter du 22 novembre 2021, de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service jeunesse et des écoles, un dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C dans la limite d'un temps complet et le dernier dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de trois heures par semaine.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 22 novembre 2021 au 31 décembre 2021 soit 2 mois et 18 jours au total.

Les personnes devront justifier de la possession d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle similaire. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

## **7° CESSON D'UN DELAISSE DE VOIRIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait acté, par délibération en date du 7 juin 2021, le principe de cession d'une bande de terrain engazonnée, classée dans la catégorie « délaissé de voirie » à Monsieur et Madame Serge Cordier demeurant 38 rue Bertrand Crouy à Saint-Léonard. La division cadastrale à la charge du demandeur est en cours

et l'avis du domaine rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixe la valeur vénale du bien à 150 euros libre d'occupation (marge d'appréciation de 10%). Il est d'ailleurs rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur. Considérant la modicité de la somme et le fait que M. et Mme Cordier Serge assurent l'entretien et la taille des végétaux de cette parcelle depuis plus de 30 ans, Madame le Maire propose de céder ce délaissé de voirie au prix symbolique de 1 euro. Elle ajoute que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

### Intervention

- Monsieur Desaint explique que ce délaissé de voirie existe depuis la création de la route.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte la proposition de Madame le Maire de céder cette bande de terrain à Monsieur et Madame Cordier pour 1 euro.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

### **8° CESSION D'UNE MICRO PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'elle a reçu Monsieur POQUET Serge, demeurant au 5 avenue du Docteur Croquelois à Saint-Léonard qui souhaite acquérir une micro-parcelle de terrain communal située à l'arrière de son habitation, d'une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire explique que cette parcelle qui appartient au domaine privé communal présente la double particularité d'être d'une part incluse dans un terrain sur lequel se trouve un immeuble loué à la poste et d'autre part de recéler une dépendance dans laquelle se trouve une ancienne citerne à fuel domestique abandonnée.

En ce qui concerne, le locataire, en l'espèce la poste, comme cette cession ne le prive d'aucun droit et impacte peu la propriété, une simple information suffira.

Concernant la présence d'une cuve à fuel, un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 (article 28) impose sa neutralisation. Ainsi, le vendeur doit justifier auprès de l'acquéreur que celle-ci a bien fait l'objet d'une vidange, d'un dégazage et d'un comblement ou d'un enlèvement et l'entreprise qui a procédé à la neutralisation, produire un document afin de garantir l'absence de risque pour les personnes et l'environnement. Cependant, l'acquéreur peut dans le cadre d'une libre négociation, prendre à sa charge les travaux de neutralisation.

La commune de Saint-Léonard n'étant pas demanderesse dans cette affaire, il lui appartiendra de préciser par écrit à l'intéressé toutes les informations à sa disposition sur cette citerne, lui rappeler les termes de l'arrêté, lui faire confirmer qu'il fait son affaire de la cuve non neutralisée et qu'il supportera le coût des travaux de neutralisation et de dépollution qui pourraient s'avérer nécessaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'acter le principe de cession de cette parcelle de terrain à Monsieur POQUET Serge, sous réserve qu'il accepte de prendre à son compte les dispositions ci-dessus. La division cadastrale sera demandée avec une prise en charge des frais par le demandeur et le Pôle d'Evaluation Cadastre sera également saisi. Aux vues des informations transmises par le pôle, la cession sera examinée lors d'un prochain conseil.

### Interventions

Madame le Maire a discuté de ce projet avec Monsieur Poquet, conciliateur de justice, et qu'il n'y a pas de problème pour qu'il prenne à sa charge la dépollution. Monsieur Poche est allé avec lui plusieurs fois sur le site.

Monsieur Desaint demande s'il s'agit bien de la petite cour située derrière chez lui avec la partie murée. Une autorisation lui a été accordée pour qu'il effectue une ouverture. Il s'agissait d'avoir un passage pour mettre ses poubelles rue Charles Sauvage.

Madame Gripoix demande s'il est possible de céder même sans dépolluer.

Madame le Maire : Oui, c'est un acte notarié.

Monsieur Desaint demande si l'estimation domaniale est en cours.

Madame le Maire : Oui

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'acter le principe de cession de cette micro-parcelle à Monsieur POQUET Serge.

### **9° CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, PROPRIETE DE LA SA D'HLM FLANDRE OPALE HABITAT**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'elle a reçu le 19 octobre 2021 un courrier de la préfecture du Pas de Calais, l'informant que la SA d'HLM Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Saint-Léonard à l'adresse suivante : Résidence les Futaies : 7 Hameau de la Saulaie.

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession en tant d'une part que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Elle rappelle que conformément aux dispositions de la loi Elan, ces logements cédés continueront à être comptabilisés dans la liste communale des logements sociaux pendant 10 ans après la vente.

Madame le Maire ajoute que pour l'instant la commune n'est plus impactée par la loi SRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de cession d'un logement social situé à Saint-Léonard et tel que présenté ci-dessus.

### **10° OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES FOOD TRUCKS ET TARIFICATION**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'elle a été saisie de plusieurs demandes pour installer un Food Truck sur la Place Charles de Gaulle. Ces initiatives sont considérées comme des manifestations d'intérêt spontanées et soumises à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en tant qu'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public à autorisation.

Elle porte à la connaissance de l'assemblée municipale qu'il y a lieu d'établir la redevance d'occupation et propose de l'établir comme suit :

- Tarif forfaitaire par tranche de 2 heures d'installation avec accès à l'électricité : 5 euros
- Tarif forfaitaire par tranche de 2 heures d'installation sans accès à l'électricité : 3 euros

Un titre de recettes sera émis semestriellement par la mairie.

#### **Interventions**

Madame le Maire signale que Messieurs Pochet et Painset ont fait procéder à l'installation d'une prise extérieure avec un compteur le tout dans un coffret fermé à clef. Ce dispositif est destiné à remplacer les groupes électrogènes bruyants.



Monsieur Gobert informe l'assemblée que la proposition de tarification a été établie au regard de ce qui se pratique dans des communes extérieures. Aussi, dans des communes touristiques, on a 4 euros pour l'après-midi.

Monsieur Rougemont. S'agit-il d'une incitation pour les Food trucks à se brancher ?

Madame le Maire. Les intéressés sont demandeurs.

Monsieur Gobert. Il y a une nette différence entre le coût de l'essence et celui de la tarification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité », le Conseil Municipal

ADOpte la proposition de Madame le Maire.

### **11° INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE DENREES ALIMENTAIRES : MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'autoriser l'installation d'un distributeur de denrées alimentaires sur la commune avait été évoqué lors du dernier conseil municipal. Il s'agit dans le cas présent de la demande d'un commerçant souhaitant installer son distributeur automatique de fromages et de plats cuisinés à base de fromage sur le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Cette initiative est considérée comme une manifestation d'intérêt spontané soumise à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en tant qu'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public à autorisation.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les services techniques communaux ont créé une dalle d'environ 12 m<sup>2</sup> avec des raccordements électrique et téléphonique opérationnels. Les abonnements respectifs resteront à la charge du demandeur de même que la demande de déclaration préalable.

Elle propose d'établir la redevance d'occupation comme suit avec possibilité de la moduler en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le demandeur :

- 1<sup>ère</sup> année : montant de la redevance : 150 euros
- 2<sup>ème</sup> année et suivantes : sur présentation du bilan ou compte de résultat certifié de la société sur le site de Saint-Léonard

✓ Si le résultat est supérieur ou égal à 2 000 euros le montant de la redevance est de 400 euros

✓ Si le résultat est inférieur à 2 000 euros maintien d'une redevance de 200 euros.

Un titre de recettes sera émis annuellement par la mairie.

### **Interventions**

Madame le Maire adresse ses remerciements aux services techniques pour l'installation de la dalle.

Monsieur Rougemont. Cela ne coûte rien à la commune ?

Monsieur Gobert. Le commerçant paiera les abonnements. Il y a le coût de la dalle et de l'écoulement prévu par Monsieur Pochet. Il s'agit d'une forme de soutien aux entreprises.

Madame Rebergue. L'entretien et le SAV seront gérés par le commerçant ?

Monsieur Gobert. Oui. Le commerçant est le propriétaire du container.

Monsieur Desaint. Qui va exploiter ce distributeur ?

Monsieur Gobert. Monsieur Barré et Madame Haudecoeur, commerçants qui font les marchés, bien connus sur la commune, une fois que leur demande aura été acceptée par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte la proposition.

## **12° DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a apporté des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés et institué des nouvelles obligations de consultations préalables à la décision d'autorisation municipale (avis du conseil municipal requis et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 avec un maximum de 12). Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est toujours obligatoire.

Egalement, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches. Les contreparties au travail dominical sont les mêmes qu'auparavant, à savoir :

- Rémunération au moins doublée
- Repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là

La liste des dimanches, pour l'année 2022, doit faire l'objet, après avis du conseil municipal, d'un arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2021. Après consultation de toutes les concessions automobiles situées sur la commune, une liste de dates a été établie, il s'agit des 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Madame le Maire précise que 5 dimanches sont demandés sur un maximum de 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. Louchet n'a pas pris part au vote).

EMET un avis favorable

## **13° DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TROIS CREANCES**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération. Il indique que les montants sont modiques. La population est raisonnable et citoyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le courrier de Monsieur le Trésorier d'Outreau en date du 19 octobre 2021 demandant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables référencés sous les numéros suivants :

2018 T-197 d'un montant de 47 euros

2019 450162013 d'un montant de 32,90 euros

2020 T-82 d'un montant de 37 euros

soit un total de 116,90 euros

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur tous ces titres

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'article 6541.

## **14° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

Madame le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

### **Section de Fonctionnement**

Article 64111/020	Rémunération Principale	15 000 €
Article 6453/020	Cotisations aux caisses de retraite	10 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues (moins vingt-cinq mille euros)	- 25 000 €

### **Section d'Investissement**

#### **Dépenses**

Article 13251/822	GFP de rattachement Erreur imputation/ Erreur Montant	38 506,06 €
Article 21318/070/020	Autres bâtiments publics	1 200 €
Article 21538/070/61	Autres réseaux	6 000 €
Article 2183/020	Matériel de bureau	3 000 €
Article 2188/33	Autres	5 000 €
Article 2188/020	Autres	33 409,47 €
Article 2315/412	Installations, matériel et outillage	2 125 €

#### **Recettes**

Article 2151/822	Réseaux de voirie Erreur imputation/Erreur Montant	35 000 €
Article 1347/212	Dotation de soutien à l'investissement	105 806,33 €
Article 1341/113	Dotation d'Equipement des Territoires	0,20 €
Article 1341/212	Dotation d'Equipement des Territoires	- 22 500 € (moins vingt-deux mille cinq cents euros)
Article 1341/822	Dotation d'Equipement des Territoires	- 8 000 € (moins huit mille euros)
Article 1341/73/814	Dotation d'Equipement des Territoires	- 21 066 € (moins vingt et un mille euros)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOTPE la proposition de Madame le Maire

### **15° RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES (RAD) DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) POUR L'EXERCICE 2020 DE LA CAB**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que lors de sa séance en date du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a pris acte des rapports annuels des délégués de service public concernant :

- Le crématorium « le Rivage » : rapport annuel 2021 du délégué SEM Prestations Funéraires du Boulonnais (PFI) pour l'exercice 2020
- Nausicaa : rapport annuel 2021 du délégué SEM Nausicaa pour l'exercice 2020
- Le Parking de Nausicaa : rapport annuel 2021 du délégué QPARK pour l'exercice 2020
- La Plaisance : rapport annuel 2021 du délégué Société Publique Locale - Aménagement du Territoire Boulonnais pour l'exercice 2020

- Hélicéa : rapport annuel 2021 du délégataire RECREA S-PASS SL pour l'exercice 2020
- Les Transports Urbains : rapport annuel 2021 du délégataire CTB Marinéo pour l'exercice 2020
- L'Eau : rapport annuel 2021 du délégataire VEOLIA pour l'exercice 2020

Les mairies des communes membres de la CAB n'ont plus à détenir une copie de l'ensemble de ces documents. Lorsque qu'une demande de consultation est présentée auprès de la mairie, celle-ci doit en avvertir la CAB qui transmettra les documents à la commune par voie électronique.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire a approuvé les RPQS concernant :

- L'Eau : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020
- L'Assainissement : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020
- Les Déchets : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire des communes ayant transférées les compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que chaque conseiller peut prendre connaissance de ces rapports qui répondent aux exigences de forme et de fond prescrites par la réglementation en vigueur.

Considérant que ces rapports rendent très exactement compte des conditions techniques et financières de gestion de ces services,

PREND ACTE des informations contenues dans ces rapports.

### **16° RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS RELATIVES A L'OFFRE DE SERVICES DE LA MISSION LOCALE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Il explique au conseil municipal que la CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et EPCI.

Or, suite à la fusion de la Mission Locale du Pays Boulonnais et de Réussir Ensemble au sein de L'Amie et de sa compétence, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais décidait par délibération en date du 7 novembre 2019 de se substituer aux communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour la prise en charge des cotisations relatives à l'offre de services de la Mission Locale du Boulonnais.

Concrètement ce transfert se traduira par une baisse de la dotation de compensation versée annuellement à la commune de Saint-Léonard qui passera de 414 706,15 euros à 410 248,45 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur le rapport de la CLECT.

### **17° POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS DE LA GARE DE BOULOGNE VILLE, LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS DE CHEMINOTS ET LA PRESERVATION D'UN NIVEAU DE SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE DE QUALITE EN PROXIMITE**

Madame le Maire donne lecture de ce vœu qui a également été présenté devant le Conseil Communautaire du 14 octobre 2021.

La SNCF a annoncé la modification des horaires d'ouverture des guichets dans 8 gares de la Région à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les guichets connaîtront une réduction de leurs horaires d'ouverture. Ils ne seront plus ouverts que de 9 heures à 17 heures, du lundi au samedi, et seront désormais fermés le dimanche.

La gare de Boulogne-Ville est impactée par cette réorganisation qui entraînera inévitablement la suppression d'emplois de cheminots affectés à ce service aux usagers en gare, service particulièrement fréquenté et apprécié des boulonnais. Les conditions d'accueil du public seront donc dégradées par rapport à l'offre existante, tout comme les conditions de travail des salariés en gare.

Les élus de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) ont toujours eu à cœur de défendre sans réserve la gare de Boulogne-Ville, les gares du Boulonnais, les dessertes ferroviaires du territoire, les emplois de cheminots, la qualité du service public ferroviaire en proximité.

Le Boulonnais doit pouvoir compter sur une offre ferroviaire de proximité et de qualité afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, à l'enjeu d'attractivité de notre littoral et aux ambitions économiques et touristiques du territoire.

Aussi, face à cette situation et constatant les craintes des usagers du Boulonnais, les élus de la CAB expriment leur incompréhension et leur mécontentement quant au désengagement continu de la SNCF, et demandent que le contenu de ce projet de réorganisation soit revu afin de figer durablement le fonctionnement actuel des guichets de la gare de Boulogne-Ville.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette motion

#### Intervention

Madame Lemaire ajoute qu'il y a toujours du monde à la gare le dimanche, ce qui démontre l'existence du besoin, et que l'on a plus vite fait d'y aller que de naviguer sur le site internet.

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

De Madame le Maire

1° Distributeur Automatique de Billets. Le nombre de retraits est de 2 181 en septembre et 2 343 en octobre. Le DAB fonctionne très bien et la commune est en lice pour gagner un prix au Salon des Maires 2021. Un travail de renégociation de la redevance est en cours.

2° Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais. Lors d'un rendez-vous avec Monsieur Frédéric Cuvillier, je lui ai évoqué mon étonnement sur le fonctionnement de la FDE 62 notamment sur les subventions dans le domaine de l'éclairage public. La commune a signé un marché public de réhabilitation de l'éclairage public d'un montant de 463 000 euros. Il est constitué d'une tranche ferme et de 4 tranches optionnelles. La FDE 62 a accordé pour la totalité du marché une subvention de 108 420 euros et signé un accord technique, valable un an, le 1<sup>er</sup> février 2020. La tranche ferme a été réalisée et réceptionnée en juin/juillet 2020 mais la COVID et l'installation retardée du conseil municipal ont rendu l'accord technique initial caduc et comme entretemps la FDE 62 a modifié ses critères d'attribution de subvention, celle-ci est retombée à 25 000 euros. Désormais, les mâts ne sont plus subventionnés et les lanternes le sont très faiblement.

Elle a pris contact avec le président de la FDE du Pas de Calais qui campe sur sa position et un courrier en RAR, sans réponse à ce jour, lui a été adressé. Tout est en standby et il va falloir modifier l'intégralité des tranches optionnelles. Les municipalités, actuelle et précédente, sont irréprochables en la matière ainsi que sur la gestion du dossier.

## Interventions

Monsieur Desaint a pu constater, par le passé, que la FDE 62 modifiait ses participations.

Monsieur Gobert. Les travaux seront réalisés mais il va falloir relancer une consultation complète en tenant compte du surcoût des matériaux. L'avenue du Dr Croquelois et la route Nationale seront reprogrammées, la Place Charles de Gaulle analysée.

3° Travaux du Domaine du Moulin. Elle annonce que la rue Jules Massenet démarrera la semaine prochaine ; la première phase qui se termine avant les fêtes de fin d'année se déroule normalement. L'arrêt de bus « Léo Delibes » sera pris en charge par la CAB.

## Interventions

Monsieur Rougemont a constaté un rétrécissement de la rue avec l'arrêt de bus. Il demande si l'arrêt sera toujours au même endroit, avec le même sens de circulation ?

Madame le Maire. Une procédure de rétrocession de terrain est en cours et sera finalisée pour la fin d'année.

Monsieur Desaint fait un parallèle avec la procédure de rétrocession de terrains rue Beaucerf où existait une multitude de délaissés de voirie de 2 m<sup>2</sup> ou moins.

Monsieur Rougemont évoque un problème de stationnement allée Claude Debussy.

Monsieur Pochet. Il est prévu de créer du parking en enlevant des espaces verts (moins d'entretien et suppression des dents creuses).

4° Résidence Jean Ferrat. Madame le Maire évoque l'état catastrophique des maisons alors qu'elles ont été bâties il y a 4 ans. Elle a reçu le Président de Flandres Opale Habitat pour qu'il prenne la mesure de la situation. La procédure s'annonce longue car les sociétés qui les ont construites n'existent plus. Elle lui a également signalé qu'il n'y aurait pas pour l'instant de reprise de voirie par la commune, trop d'espaces verts et pas assez de parking.

5° Fêtes de fin d'année. Madame le Maire annonce que Monsieur Louchet lui a demandé de prendre un arrêté permettant au Père Noël de circuler sur le toit des écoles, de la mairie et des maisons de Saint-Léonard pendant le mois de décembre. C'est tout à fait légal.

De Madame Mulard

1° Elle fait le point sur le repas du 11 novembre qui a recueilli 280 personnes. Elle adresse ses remerciements aux bénévoles de l'OMPA, aux agents et aux services techniques communaux. Les échos sont très bons.

2° Colis de Noël. Des produits locaux achetés chez différents prestataires seront proposés dans un sac de toile en jute réutilisable avec le logo de la commune. La liste des produits est énumérée.

Monsieur Rougemont demande le prix du colis. L'enveloppe reste-t-elle la même ?

Madame Mulard. L'enveloppe n'est pas encore totalement définie mais c'est une enveloppe légèrement en hausse.

Madame Gripoix. Combien de colis ? Quel âge ?

Madame le Maire. 467 colis haut de gamme. A partir de 70 ans.

De Monsieur Costeux

1° Fête des harengs. Il signale qu'elle se déroulera le vendredi 19 novembre. A ce jour, 322 inscrits. Une association du CAJ a récupéré la recette de cette soirée. La mairie prend en charge le coût de l'animation musicale. Les bénéficiaires de cette soirée permettront de

diminuer la charge restante pour les familles dans les sorties proposées par le service jeunesse. La part est fixée à 7 euros, un menu « saucisse » est proposé pour ceux qui ne veulent pas de hareng. Le poisson est fourni gracieusement par une habitante de la commune. Cette action vise à sensibiliser les ados au bénévolat pour qu'ils donnent de leur temps. L'association « Apoïdéa » remplace l'association existante et tire son nom de la grande famille des insectes qui regroupe les guêpes et les abeilles.

De Monsieur Delbiasse

Il fait le point sur la caméra installée depuis plusieurs semaines sur la Belle Isle, au pont situé au niveau des écoles. Elle permet de visualiser le niveau de la rivière. Il existe un accès direct à cette caméra via le site internet de la mairie - visualisation des niveaux avec un rafraîchissement toutes les cinq minutes. L'alerte SMS aux familles est mise en place.

Madame le Maire :

- lui adresse toutes ses félicitations.
- informe le conseil municipal qu'elle est en discussion pour que le bus vaccinal stationne sur la commune pour le rappel ; bus ouvert à tous, sans rendez-vous.
- termine la réunion en indiquant que deux permis de construire, sur la friche SBE, ont été validés. La pose de la 1<sup>ère</sup> pierre interviendra prochainement. Le pôle « autos » devrait ouvrir courant avril / mai 2022 et le pôle « motos » en décembre 2022. Cela va rendre la Zone Industrielle très attractive. D'autres commerces devraient suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 heures 15.